



Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré

Colmar, le 25 avril 2025

Affaire suivie par :

Léa Scrifignano
Tél. 03 89 21 56 40
Mél : lea.scrifignano@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles du Haut-Rhin,
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

**Objet : Coordonnateur Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)
Appel à candidature sur postes spécifiques – année scolaire 2025/2026.**

Références :

- **Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024 ;**
- **Lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 07 février 2025.**

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes exigent la vérification préalable de la détention de titres ou de qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate ou du candidat.

1. LE POSTE DE COORDONNATEUR « PAS »

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence nationale du Handicap d'avril 2023 et conformément aux orientations définies par la circulaire MENJ-Dgesco du 3 juillet 2024, l'académie de Strasbourg s'engage à titre expérimental dans un premier déploiement des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) à la rentrée scolaire 2025.

Ce nouveau dispositif vise à favoriser une meilleure inclusion scolaire et à renforcer l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers par des réponses de premier niveau rapidement opérationnelles et soutenant la réussite scolaire.

Les PAS sont appelés à remplacer les PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) en les redimensionnant en une organisation territoriale cohérente, impliquant des établissements scolaires du premier et du second degré, en élargissement le public cible aux élèves à besoins particuliers, y compris non porteurs de handicap, et en renforçant le travail partenarial avec le secteur médico-social.

Chaque équipe PAS comprend : un enseignant coordonnateur, un éducateur spécialisé référent et un AESH-replaçant-référent. Cette équipe pourra s'appuyer sur tous les personnels concourant à l'aide, qu'ils soient internes à l'éducation nationale ou externes sous la forme d'une plateforme pluridisciplinaire mutualisée entre

plusieurs PAS (ergothérapeute, orthophoniste, psychomotricien...).

Cette nouvelle mission va contribuer à l'amélioration de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, par un travail d'équipe, au service des familles et des équipes pédagogiques. Les candidats retenus contribueront ainsi à une expérimentation susceptible de modifier très significativement les conditions d'apprentissage de nombreux élèves et d'améliorer les conditions de travail de nombre d'équipes pédagogiques.

Le coordonnateur jouera un rôle d'impulsion de cette nouvelle politique académique, dans le cadre d'un travail d'équipe stimulant.

17 postes sont ouverts dans le département du Haut-Rhin (cf carte en annexe).

Les postes sont ouverts aux enseignants des 1er ou 2d degrés, spécialisés ou non.

2. PROCEDURE DE RECRUTEMENT

2.1 PROCEDURE DE CANDIDATURE

OBJECTIF	PROCEDURE	CALENDRIER
Candidature à la commission d'entretien	Envoi par mail à votre circonscription : - L'annexe 1 complété - Un CV ; - Une lettre de candidature motivée.	Au plus tard le 07 mai 2025
Commission d'entretien	Les candidates et candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Celles et ceux ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.	Organisée par la circonscription de l'école inclusive

2.2. UN DÉPARTAGE PAR LISTE CLASSANTE.

Le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

2.3 LA NOMINATION.

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

En cas de cumul d'une mobilité sur un poste à profil et d'une mobilité dans le cadre du mouvement intra-départemental : la mobilité sur le poste à profil prime et la participation au mouvement intra départemental sera annulée.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Signé : Fabrice BARTHELEMY